



2986 Dijon le 27 Mars 1903

Monsieur le Préfet

reçu par M. le Préfet

Monsieur le Préfet
de l'honneur, conformément à l'art. 7 de la
loi du 1^{er} juillet 1901, de vous la liquidation
de la constitution de la Société dijonnaise
de l'assistance par le travail, dont le but
est de procurer des ressources par un travail
temporaire aux malheureux qui sont en état
de s'y livrer.

Le siège social est fixé à Dijon, ~~sur~~ #
~~la~~ ~~liquidation~~ ~~de~~ ~~la~~

Les personnes chargées de l'Administration.

sont :

Président : M. Collot-Laurent, ancien président
de la Chambre de Commerce, 41, rue St-Nicolas

Vice-présidents : M. George Richard, juge suppléant au
Tribunal de Commerce, boulevard de Brosses.

M. Poullé, avocat général à la Cour d'appel
15, place Darcy.

Secrétaire général : M. Truchy, professeur à la Faculté
de Droit, 1, boulevard Thiers

Secrétaire archiviste : M. Pierre Perreut, avocat à la Cour
d'appel, 7, rue du Palais

Tresorier : M. Lambeau, comptable, rue Drouot, 15

Commissaires du dépenses : M. Marin, ancien directeur du
Généraliste, 1, boulevard Thiers

M. Duval, 5, rue St-Bernard

+ faire

impasse de la
Grenouille (rue
Berbigny, 122)

renvoi approuvé

[Signature]

Conseil d'Administration :

- M. Bernier, procureur à la Cour d'appel
sur Serbigny, 21
- M. Boudot, propriétaire, rue de l'Hôpital
- M. Charlot, directeur de l'Usine électrique, rue
Fauban
- M. Couru, avocat à la Cour d'appel, 20, rue des Forges.
- M. Humbert David, négociant, place Notre-Dame
- M. Galuschi, ancien conservateur des forêts, rue
de la Préfecture, 20.
- M. Gillet, entrepreneur de travaux, rue de
Monsieur
- M. Guyon, ingénieur de la Direction Perrot
- M. Jaquet, inspecteur départemental du Travail
sur Courval-Beussis
- M. Mangey, industriel, rue de l'Élé, 2
- M. Patoulet, ingénieur, 9 boulevard Sévigné
- M. du Puy, conseiller à la Cour d'appel, boulevard
Gottain
- M. Timier, professeur à la Faculté de Droit,
6, boulevard Sévigné

Je joins à la présente l'expédition de deux
exemplaires des Statuts.

Veuillez agréer, Monsieur le
Préfet, l'assurance de ma considération la
plus distinguée.

Collet-Laurin

780
Société dijonnaise
de l'Assistance par le travail.



Statuts.

But de la Société.

Art. 1.

L'œuvre a pour but de faciliter aux malheureux sans travail, Valides ou enveux en état de travailler, la recherche d'une place et de leur éviter de se livrer à la mendicité, en leur procurant des ressources par un travail temporaire, en les adressant aux patrons, aux œuvres et aux associations qui sont à même de leur venir en aide, de leur trouver un emploi et de rapatrier, s'il y a lieu, ceux qui sont étrangers à la ville.

Art. 2

L'œuvre s'applique aux hommes; elle pourra ultérieurement être étendue aux femmes indigentes, sans travail, par une décision de l'Assemblée générale.

Art. 3.

L'œuvre aura un ou plusieurs établissements où s'effectuera le travail.

Art. 4

Le Conseil d'administration désignera les travaux qu'il conviendra d'exécuter. Ils seront tels qu'ils pourront être exécutés par tous et sans apprentissage préalable.

Art. 5.

Un règlement intérieur, voté par le Conseil d'Administration, déterminera tout ce qui concerne l'Administration de l'établissement,

La discipline, l'admission, l'entrée et la sortie des associés, les travaux à exécuter, le taux et le mode de paiement des salaires, la répartition, le couchage, etc... et généralement toutes les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Organisation.

Art. 6. La société a son siège à Dijon, ~~sur la rue~~
~~Président-Émile, 17~~, impasse de la Gruaillerie (122 rue Berbier)

Art. 7. Elle se compose : 1°) de membres bienfaiteurs ;
2°) de membres adhérents.

L'admission des membres de la société est prononcée par le Conseil d'Administration. Il en est de même de la radiation qui peut être prononcée soit pour motif grave, soit pour refus réitéré du paiement de la cotisation.

Art. 8. Le titre de membre bienfaiteur appartient à ceux qui versent une somme de Cent francs au minimum, et de cinq cents francs au maximum. Les membres bienfaiteurs sont dispensés des versements de la cotisation annuelle.

Art. 9. Le titre de membre adhérent appartient à ceux qui s'engagent à verser la cotisation annuelle, qui est fixée à cinq francs au minimum.

Art. 10. Les ressources de la société se composent des cotisations de ses membres, des subventions éventuelles de l'État, du département et de la commune, du produit du travail et de la vente des objets fabriqués.

Art. 11. Le budget annuel est préparé par le

Council d'Administration, et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale au mois de décembre de chaque année.

Art. 12. Les fonds disponibles sont placés par le tiers du Council d'Administration.

Art. 13. Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions des Assemblées générales et du Council d'Administration.

Council d'Administration.

Art. 14. Le Council d'Administration est nommé par l'Assemblée générale.

Art. 15. Il comprend vingt et un membres éligibles et renouvelables tous les ans par tiers. Les séries de renouvellement seront fixées par un tirage au sort lors de la première Assemblée générale.

Art. 16. Le Council d'Administration aura un Bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un secrétaire-archiviste, d'un trésorier et de deux commissaires au dépenses.

Les membres du Bureau sont élus pour un an.

L'Assemblée générale pourra élire un ou plusieurs présidents d'honneur.

Art. 17. Le Council d'Administration établira un règlement entre ses membres pour la surveillance du fonctionnement de l'œuvre.

Art. 18. Le Council d'Administration se réunit tous les trois mois sur la convocation de son Président, et chaque fois que cela sera jugé utile soit par le Président, soit par le quart de ses membres.

Art. 19. La présence de tiers ou membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.
Les procès-verbaux sont signés par le Président et l'un des secrétaires.

Art. 20. Le Conseil d'Administration a, sous le contrôle de l'Assemblée générale, les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer les affaires de la Société.
Il nomme le Directeur-général.

Assemblée générale.

Art. 21. L'Assemblée générale des membres fondateurs et adhérents de la Société se réunit une fois par an, en décembre, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart au moins des membres de la Société.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Art. 22. L'Assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, règle le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil, sur la situation financière et morale de la Société.

Modification des Statuts - Dissolution et liquidation.

Art. 23

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition des membres du Conseil d'Administration; les modifications doivent être approuvées par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 24

La dissolution de la Société peut être votée par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 25

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée générale statuera sur la proposition du Conseil d'Administration sur l'emploi des fonds de l'œuvre.



Cinq cents rayés nuls

[Handwritten signature]
N.B.

Certifié sincère et véritable,
par le Président et le Secrétaire général

Le Président

[Handwritten signature]

Le Secrétaire g^l / 2

[Handwritten signature]